



## Garantie du constructeur et décôte.

Par **Solaris**, le **01/04/2009** à **15:42**

Bonjour,

J'ai acquis un téléviseur d'une marque connue via un site internet tout aussi connu en Mars 2008.

Ce téléviseur n'a jamais correctement fonctionné. J'ai eu l'intervention d'un premier technicien moins de trois mois après la livraison.

Ce fût un échec au niveau de la réparation. Cependant, je ne m'en suis pas desuite rendue compte car en utilisant un décodeur Canal+, le décodeur palliait à la carence de la TV (ce que le technicien ne m'avait pas dit mais il me l'a expliqué à la dernière visite)

Lorsque je me suis rendue compte que cela ne marchait pas, j'ai rappelé le SAV de la marque (conformément aux instructions du site d'achat) pour une deuxième intervention.

Il y a eu 5 interventions toutes aussi infructueuses les unes que les autres pour à la fin obtenir un certificat d'irréparabilité.

Le vendeur ne m'a laissé aucun choix: j'ai dû retourner le produit car échange impossible.

Le produit a été récupéré par le transporteur début Mars 2009! (après deux mois d'attente).

Or, le vendeur vient de m'informer qu'il allait me rembourser le prix de la TV tout en déduisant une décôte de 2% par mois.

Bin sûr, il applique cette décôte jusqu'au jour où le transporteur est venu chercher le produit....

**Il s'avère que cette décôte n'est pas prévue dans les CGV** (je les ai lues et relues et j'en suis sûr). Cela m'a été confirmé par une conseillère du vendeur mais elle m'a expliqué que cette décôte était effectuée en vertu de la loi Chatel.

Mais je n'ai rien trouvé à ce sujet. Pourriez m'indiquer si cette pratique est légale?

De plus, puis-je réclamer le remboursement des frais de transport?

Enfin, puis-je me faire rembourser les frais d'appels aux différents SAV qui sont à des prix exorbitants (1.34 euros l'appel + 0.35 cts la minute)?

Je vous remercie par avance de votre réponse.